



UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DE VAUCLUSE

La Présidence Mme BRUN Madeleine
62 rue Thiers C5
84000 AVIGNON

Avignon le 17 07 12

RESPECT DE LA LAICITE

C'est avec satisfaction qu'il y a 8 ans, nous DDEN de Vaucluse, avons pris connaissance de la circulaire N° 2004-084 du 18 mai 2004 (JO du 22 05 04) prise en référence à la Loi N° 2004-228 du 15 03 2004 (JO du 17 03 04).

Elle encadre, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, et marque la volonté très largement partagée de réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs républicaines d'égalité et de respect de l'autre.

Elle témoigne surtout de la volonté des représentants de la Nation de conforter l'école de la République.

Cette circulaire précise les modalités de la loi du 15 03 04 :

Le Titre II le champ d'application de la Loi, article 2-3 La Loi ne modifie pas les règles applicables aux agents du service public et aux parents d'élèves :

« Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction ou leur statut , sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret . Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées. La loi ne concerne pas les parents d'élèves. »

Nous avons donc constaté à l'époque que les parents avaient le droit de venir à l'école chercher leurs enfants en portant des signes religieux ostentatoires.

Mais nous avons toujours estimé qu'il en allait tout autrement dès lors que ces parents étaient élus pour siéger au Conseil d'école, accompagner des sorties scolaires, accompagner l'activité piscine ou tenir la BCD car ils devenaient de ce fait **des agents bénévoles du service public**, en l'occurrence de l'Education Nationale tout comme les Délégués Départementaux de l'Education Nationale.

Nous avons toujours considéré que ces parents entraient dans la catégorie « **agents contribuant au service public de l'éducation** » **car représentant la communauté des parents et occupant une fonction précise au sein de la communauté scolaire, codifiée dans les textes, avec des pouvoirs associés.**

Pour nous DDEN, l'école étant par définition un lieu de neutralité religieuse, politique et philosophique, nous estimons depuis toujours que toute affirmation d'une quelconque appartenance, par quelque moyen que ce soit de quiconque participe à la vie et au fonctionnement de l'institution scolaire, doit se soumettre aux règles particulières du lieu.

Ceci a déjà été précisé dans la circulaire n° 2001-078 du 03 05 2001, laquelle signale dans son titre IV le respect des principes de fonctionnement du service public d'éducation, notamment les principes **de laïcité, de neutralité et de pluralisme**.

Or, huit ans après, nous voyons toujours des entorses à l'application des lois dans de multiples domaines : cantines, piscines, sport, cours d'éducation sexuelle ou d'histoire, sorties et voyages scolaires, élèves en lycée habillées et coiffées de façon islamique, ce qui provoque des réactions vives des enseignants qui doivent intervenir pour apprendre à tous les règles du vivre ensemble Aujourd'hui les revendications communautaristes dans nos établissements sont permanentes et nous constatons de nouvelles demandes des familles afin d'obliger les enfants à apprendre leur langue et leur culture d'origine, ce qui nous contraint à ouvrir des postes conformément aux accord bi ou internationaux (ELCO) au grand dam des enseignants inquiets pour le respect de la Laïcité et des enfants qui doivent suivre ces cours **obligatoires** hors temps scolaire.

L'an dernier, les DDEN qui constatent ces manques à la Loi et les signalent régulièrement, avaient obtenu du Ministre Luc Chatel une nouvelle circulaire régularisant la situation des mamans accompagnatrices des sorties scolaires. Hélas le Premier Ministre F. Fillon l'a annulée quelques temps après, rendant ainsi très compliquée la situation des enseignants qui refusent tous les signes religieux dans les écoles publiques au nom de la Laïcité, valeur républicaine inscrite dans la Constitution.

Confrontés régulièrement à ces problèmes, et en première ligne sur les revendications communautaristes lesquelles, à notre avis, ont motivé les résultats électoraux extrémistes dans notre département puisque nous comptons maintenant trois conseillers généraux et deux députés d'extrême droite, les DDEN de Vaucluse redemandent au nouveau pouvoir issu des urnes l'application de la Laïcité dans tous les établissements scolaires : « *Cent fois sur le métier remettons notre ouvrage* ».

En conséquence et avec opiniâtreté, nous demandons une évolution de la Loi de 2004 pour limiter les revendications et avoir un contrôle sérieux, afin d'obtenir dans nos établissements scolaires une paix sociale et rassurer enseignants et agents municipaux qui actuellement doivent régulièrement rappeler les règles républicaines malgré les menaces sur leurs biens et parfois sur leur personne.

Madeleine BRUN
Présidente de Vaucluse
Administrateur National